## DIOCESE DE MATADI

Matadi, le 05 août 2020.

Le Vicaire Général

vicariatgénéral@gmail.com

**N/Réf.:** GPMM/VGMAT/030/2020

Objet:

## **ORDINATIONS DIACONALE ET PRESBYTERALE**

Révérends Abbés et Pères Révérends Frères Révérendes Sœurs Chers fidèles diocésains

Sur mandat de Son Excellence Monseigneur Daniel NLANDU MAYI, Evêque du Diocèse de Matadi, je viens vous informer de ce qui suit :

- 1. Sont admis au diaconat, les séminaristes suivants :
- 1. Alexandre MASUNDA KIBETI
- 2. Thomas NANGA N'KAYI
- 3. Germain NSUNGANI VAKU
- 4. Pierre NZINGA MAYIBELANGA
- 2. Sont admis au **presbytérat**, les diacres suivants :
- 1. Thomas LUWIZANA DISEVELO
- 2. Messie MAMBU MAKANDA
- 3. Noé MATUMONA TALA
- 4. Hervé MBAKU MANGANGA
- 5. Euloge MEYAVANGA MATONDO
- 6. Emmanuel MPANZU NKIAMBI
- 7. Jean NTOTO WAKISADILA
- 8. Vincent SEKE TSHIAMA

## 3. Date et lieu d'ordination

Le dimanche **06 septembre 2020 à 8h30** en l'église **Notre-Dame de Fatima** à Matadi.

#### 4. Publication des bans

Les curés et les pro-curés sont invités à publier les bans pour ces candidats dans toutes les paroisses et pro-paroisses, conformément au document ci-joint, successivement les dimanches : **16 août, 23 août, 30 août 2020**.

### 5. Retraite spirituelle

Conformément au canon 1039, portant Obligation aux exercices spirituels avant l'ordination, tous les candidats au diaconat et au presbytérat sont tenus à suivre la retraite spirituelle prévue du 30 août au 5 septembre 2020 à la Paroisse Marie-Immaculée de Kionzo.

La retraite sera animée par le Révérend Abbé Justin ZITISA, prêtre de Matadi, docteur en théologie et professeur au Grand Séminaire de Mayidi et à l'Université Catholique du Congo.

### 6. Documents requis avant l'ordination

Conformément au canon 1036, portant Obligation de fournir des documents nécessaires avant l'ordination diaconale ou presbytérale, chaque candidat au diaconat ou au presbytérat devra faire parvenir le plus tôt possible à la Chancellerie diocésaine les documents ci-après :

- Une <u>déclaration écrite et signée</u> de sa propre main, par laquelle il atteste qu'il recevra l'ordre sacré spontanément et librement et qu'il se consacrera pour toujours au ministère ecclésiastique, demandant en même temps d'être admis à recevoir l'ordre.
- Une fiche identitaire selon le modèle qui lui sera remis.

# 7. Dispositions spéciales en période de Covid-19

Le curé, le Conseil de paroisse de Notre-Dame de Fatima et le Comité organisateur sont priés de mettre en place les mesures nécessaires pour une célébration des ordinations qui respecte les gestes barrières face à la pandémie de Covid-19. Devront impérativement être prises en considérations les mesures suivantes:

- Lavage des mains obligatoire avant l'entrée à l'église.
- Port obligatoire de masque pendant toute la cérémonie des ordinations
- Respect de distance requise dans sur les bancs et les chaises
- Nombre réduit des choristes dans le respect des mesures barrières
- Suppression des processions dansantes pendant la quête et pour les offrandes

Confions ces futurs diacres et prêtres à la protection de Marie, Notre-Dame de Perpétuel Secours, Patronne de notre Diocèse.

Giraud PINDI CHAT GENER Giraud PINDI Giraud Pindi